

## Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM : Archipel de La Galite

Type de révision : Extraordinary Review

Année de révision : 2025

### Les membres de la Commission Technique Consultative (CTC)

Samia Boufares

Mohamed Ali BEN TEMESSEK

Chedly Rais

Carlo FRANZOSINI

Hocein BAZAIRI

Gestionnaire d'ASPIM

Point Focal

Expert National

Expert Indpendant

Expert Indpendant

## Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM: Archipel de La Galite

Année de révision: 2025

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM**  
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)

### 1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	<u>Note</u>
<p><b>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'ASPIM "Archipel de la Galite " présente l'ensemble des critères d'éligibilité tels que présentés dans la requête. Les intérêts scientifiques, éducatifs, esthétiques et culturels sont confirmés par rapport à la fiche de présentation de 2001.</p> <p>Nous citons à titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'archipel de La Galite présente toujours un somptueux patrimoine paysager grâce notamment à des formations géologiques quasiment uniques en Tunisie.</li> <li>* Au côté des herbiers de posidonie et de cymodocée, les remarquables prairies de cystoseires très développés et témoignent de l'excellente qualité des eaux du site.</li> <li>* La macrofaune benthique très diversifiée avec la dominance de plusieurs espèces de mollusques, de crustacés et d'échinodermes.</li> <li>* Les faciès rocheux des eaux photopiles de la Galite très présents et situés entre 0 et 10 m de profondeur et notamment au niveau du port, des plages de la baie, sont maculés de belles populations de madrépores endémiques en particulier le corail étoilé <i>Astroides calycularis</i> ou l'Oculine <i>Oculina patagonica</i>.</li> </ul> <p>Ce même faciès est caractérisé aussi par des couvertures assez denses de cystosaires, de Padines, d'algues de crochets <i>Asparagopsis</i> spp., et d'algues calcaires (notamment des algues rouges) encroûtantes.</p> <p>* L'archipel de la Galite est connue par une richesse ornithologique considérable présentant divers espèces d'importance nationale et régionale, en effet, il occupe une position géographique stratégique sur une route migratoire importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux qui traversent la méditerranée pendant leur migrations saisonnières entre l'Europe et l'Afrique .</p> <p>47 espèces ont été dénombrées depuis la dernière évaluation, nous citons, Faucon d'éléonore (Eleonora's Falcon, <i>Falco eleonora</i>), Faucon pèlerin (Falco peregrinus, <i>Falco peregrinus</i>), Faucon crécerelle (Lesser Kestrel, <i>Falco tinnunculus</i>), Goéland d'audouin (Audouin's Gull, <i>Ichthyaeetus audouinii</i>), Goéland leucophéen (Yellow-legged Gull, <i>Larus michahellis</i>), Puffin de scopoli (Scopoli's Shearwater, <i>Calonectris diomedea</i>), Cormoran huppé (European Shag, <i>Gulosus aristotelis</i>), Fauvette mélanocéphale (Sardinian Warbler, <i>Curruca melanocephala</i>), Grand corbeau (Northern Raven, <i>Corvus corax</i>)</p> <p>* En terme d'herpétologie, les espèces suivantes ont été observés : Tortue grecque (Greek tortoise, <i>Testudo graeca</i>) qui est évaluée comme vulnérable à l'échelle mondiale. Les autres sont soit non évaluées soit évaluées comme "Least concern" comme la grenouille <i>Discoglossus pictus</i> ou le gecko (tarente)</p> <p>L'archipel de la Galite est d'ailleurs un habitat potentiel pour le Phoque Moine de Méditerranée '<i>Monacus monacus</i>'</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Changements importants : 0            Changements modérés : 1            Changements légers : 2            Pas de changements indésirables : 3</p>	<b>3</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les suivis mis en œuvre par l'équipe de gestion et les experts pendant la période d'évaluation montrent que le site préserve sa qualité de «richesse biologique et écologique exceptionnelle aussi bien marine que terrestre recelant nombre d'espèces rares telles que la tortue grecque ou le discoglosse, menacées et protégées</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0            Seulement quelques uns : 1            Oui pour la plupart d'entre eux : 2            Oui pour l'ensemble des objectifs : 3</p>	<b>3</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les objectifs actuels du plan de gestion (PDG) et les actions mises en œuvre comprennent et dépassent largement les objectifs initiaux de protection des habitats du phoque moine et la préservation des richesses halieutiques et des fonds marins remarquables tels que exposés dans la fiche de requête ASPIM de 2001.</p> <p>Toutefois, une convention de partenariat est signée entre l'APAL et le SPA/RAC pour mettre en œuvre le Programme de suivi primaire standardisé des phoques moines de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>) et de ses habitats en Tunisie, dans le cadre du projet Med Monk Seal. L'ASPIM de l'archipel de la Galite fait partie des sites couverts par cette convention.</p> <p>Il est également important de signaler qu'une mise à jour du plan de gestion aura lieu en 2025 en tenant compte des objectifs énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM de l'archipel de la Galite.</p>	

## 2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	<u>Note</u>
<p><b>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM : 0</p> <p>Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique : 2</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>l'ASPIM est entrain d'améliorer son statut de réserve marine intégrale autour du Galiton vers une Aire Marine et Côtière Protégée (AMCP) de l'archipel de la Galite.</p> <p>Changement positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une enquête publique a été réalisée en 2021</li> <li>• le rapport de l'enquête publique a été remis par l'expert en mai 2021</li> <li>• ledit rapport a été validé par Mr le gouverneur de Bizerte en juillet 2021 et par le Chef du tribunal de l'arrondissement de Bizerte</li> <li>• les résultats de l'enquête publique ont été validés par le Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en juillet 2022</li> <li>• un draft du texte du décret a été élaboré et discuté avec les services juridiques du ministère de l'environnement</li> </ul> <p>un processus d'élaboration de la carte officielle de zonage de l'archipel de la Galite est en cours de réalisation entre l'APAL et le Centre Nationale de Cartographie et de Télédétection (CNCT),</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	1

<p>Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies : 0</p> <p>La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration : 1</p> <p>L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités : 2</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les compétences et les responsabilités ont été clairement définies dans le cadre de la législation nationale en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 04 juillet 1980 relatif à l'institution d'une réserve marine intégrale autour de l'Îlot du Galiton.</li> <li>• loi 95-72 du 24 juillet 1995 portant création de l'APAL</li> <li>• loi 49-2009 du 20 juillet 2009 portant la création des Aires Marines et Côtières Protégées</li> <li>• Décret d'application N° 2014-1844 du 19 mai 2014 fixant la composition et les attributions du conseil national des AMCP</li> <li>• Décret d'application N° 2014-1845 du 19 mai 2014 fixant les critères et le barème indicatif des montants transactionnels dans les infractions relatives aux AMCP</li> <li>• Décret d'application N° 2014-1846 du 19 mai 2014 fixant les fonctions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la création des AMCP et les modalités d'exercice de ses attributions</li> <li>• Décret d'application N° 2014-1848 du 20 mai 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'élaboration des plans de gestion des AMCP</li> </ul> <p>Le décret de création de l'AMCP de l'archipel de la Galite permettra de clarifier d'avantage les compétences et les responsabilités</p>	

	<b>Note</b>
<p><b>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants : 0</p> <p>L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation : 2</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p> <p>Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Méditerranée Action Nature (MAN) en 2020, une unité de gestion (APAL + MAN) a été créée.</p> <p>Un comité local d'appui à la gestion (CLAG) regroupe des représentants de toutes les parties prenantes.</p> <p>Un programme de travail annuel est défini sur la base du plan de gestion.</p> <p>D'autres fonds ont été récoltés pour renforcer les activités de gestion (CEPF, SPA/RAC, ...).</p> <p>Les activités de gestion touchent aussi bien à la biosurveillance qu'au développement socio-économique et conservation et de sensibilisation.</p>	

### 3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	<b>Note</b>
<p><b>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</b></p>	3

<p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas de plan de gestion : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" : 1</p> <p>Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" : 2</p> <p>Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate : 3</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le plan de gestion est adopté conformément aux procédures nationales applicables à ce type d'aires protégées.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p>2</p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le Plan de gestion actuel, tels qu'il est formulé, est en adéquation avec les exigences énoncées dans l'article 7 du protocole ASP/DB et la section 8.2.3 du format annoté (FA).</p> <p>On y retrouve des actions relatives à la protection du site vis à vis des activités anthropiques, la préservation de la biodiversité des écosystèmes et le développement de la zone</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p>2</p>

<p>Très faible/Insuffisante : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Pendant la période d'évaluation, suite à la signature de la convention de co-financement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Méditerranée Action Nature (MAN) en 2020, une unité de gestion (APAL + MAN) a été créée.</p> <p>Un programme de travail annuel est défini sur la base du plan de gestion</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Très faible : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La convention de co-financement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Méditerranée Action Nature (MAN), permettent le financement des activités de gestion récurrentes pour le long terme, ce qui permet à l'équipe de gestion (APAL + MAN)</p> <p>Les financements dont bénéficie le site, a permis à l'équipe de gestion d'acquérir une partie du matériel nécessaire pour la biosurveillance et du petit matériel de gestion, ....</p> <p>L'APAL dispose de moyens logistiques marins et terrestres qui nécessitent en continu de l'entretien.</p> <p>L'APAL est actuellement à la recherche de financement pour la mise en place de source nationale de fonds pour la gestion des AMCP en se basant sur l'étude élaborée en collaboration avec le SPA/RAC, "Etude juridique et institutionnelle pour la mise en place de mécanismes de financement durable pour la gestion des AMCP en Tunisie" et ce dans l'objectif de couvrir les lacunes financières durant les périodes d'achèvement des projets et recherche de nouveaux fonds.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	3

<p>Pas de programme de surveillance : 0</p> <p>Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion ?</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'aire dispose d'un programme de surveillance assuré par l'équipe de gestion (APAL/ MAN) touchant aux thématiques ornithologies (Faucon d'Eléonore), flore terrestre, espèces marines (herbier de posidonie + mérrou brun, ...).</p> <p>Dans le cadre de convention tripartite (APAL, The MedFund, MAN) trois cibles de conservation (Posidonie, Faucon d'éléonore, Mérou ) ont été identifiées pour évaluer l'état et l'évolution de l'aire et par conséquent l'efficacité de la gestion.</p> <p>Les trois cibles annoncés font l'objet d'un suivi régulier.</p> <p>Lesdits suivis sont assurés en collaboration avec des experts du domaine, des scientifiques, des bénévoles, des étudiants, ... et touchent non seulement les espèces cibles mais plusieurs autres.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p>2</p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Dans le cadre de convention tripartite (APAL, The MedFund, MAN) un outil d'évaluation de l'efficacité de gestion (EEG) est mis en place, Cet outil permet une interaction entre les paramètres de l'aire et les activités à mettre en œuvre par les gestionnaires, et ce pour chacune des cibles sus mentionnées.</p> <p>Il assure de ce fait, un mécanisme de Feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, reste à établir un lien entre les résultats du suivi et les moyens nécessaires.</p> <p>Le Comité Local d'Appui à la Gestion, qui se réunit au moins une fois par an, vient compléter et affiner les outputs du mécanisme de feedback (EEG), en effet, lors de cette réunion, les activités et les résultats de l'année précédente sont présentés, ainsi que les activités et objectifs programmés pour l'année à venir, afin d'informer les parties prenantes membres du comité et de recueillir leurs avis, remarques et suggestions.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</b></p>	<p>2</p>

<p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'unité de gestion (APAL +MAN) avec les moyens disponibles touche pratiquement à la majorité des activités en relation avec les objectifs principaux du Plan de gestion.</p> <p>L'unité de gestion continue la recherche des financements nécessaires pour tenter de réaliser la totalité des activités du Plan de gestion</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>2</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont été mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bio surveillance qui touche non seulement aux trois cibles de conservation (posidonies, Faucon d'éléonore et mérou) mais également à aux prairies de cystoseires très développés, la macrofaune benthique , Les faciès rocheux des eaux photopiles de la Galite très présents et situés entre 0 et 10 m de profondeur et notamment au niveau du port, des plages de la baie, sont maculés de belles populations de madrépores endémiques en particulier le corail étoilé <i>Astroides calycularis</i> ou l'Oculine <i>Oculina patagonica</i>, plusieurs espèces ornithologiques tels que, Faucon pèlerin, Faucon crécerelle, Goéland d'audouin, Goéland leucophée, Puffin de scopoli, Cormoran huppé, Fauvette mélanocéphale, Grand corbeau, ainsi que herpétologie, les espèces suivantes ont été observés : <i>Testudo graeca</i>, <i>timon pater</i>, <i>Tarentola mauritanica</i>, <i>Chalcides ocellatus</i>, <i>Macroprotodon mauritanicus</i> et <i>Discoglossus pictus</i></li> <li>Surveillance de l'aire en concertation étroite avec les autorités compétentes de la garde marine nationale et des représentants du ministère de la défense nationale</li> <li>Des financements ont été attribués à l'équipe de gestion par la fondation Prince Albert II de Monaco afin de remédier à l'impact de l'incendie qui a touché la Galite en 2021 une des actions proposées est la mise en place d'une pépinière des espèces endémiques à la Galite</li> <li>Des actions de sensibilisation ont eu lieu sur terrain par l'équipe de gestion, dans les écoles et les collèges afin de démontrer l'importance de l'AMCP de la Galite, le besoin de sa conservation et protection, ...</li> </ul>	

**Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE**

**4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

**4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).**

Sous la section 4.1, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces dans le site, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.1.a. L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.2. a).</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Faible braconnage en relation avec la pêche : chasse sous-marine et palangrier</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes) Voir 5.1.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	3

Aucun effort : 0	
Peu d'efforts : 1	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrouilles communes de contrôle et de surveillance assurés par l'équipe de gestion des représentants du la garde maritime et du ministère de la défense nationale</li> <li>• Sensibilisation des usagers à l'importance de l'AMCP Archipel de la Galite et aux impacts négatifs de la chasse sous marine et palangrier sur le stock halieutique de la zone à court, moyen et long termes</li> </ul>	

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.2.a. Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.3. a).</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Menaces liées aux espèces invasives aussi bien sur le milieu marin (Percnon gibbesi, Asparagopsis taxiformis, Caulerpa taxifolia, Oculina pentagonica, poisson flûte etc.) et le milieu terrestre (Pin d'Alep et le rat noir (Gallo, Fauchelle, Galiton) qui empêche la nidification de l'Océanite tempête Hydrobates pelagicus contactée dans les îlots des Chiens et réduit le succès de reproduction des puffins cendrés)</li> <li>• Pollution par le plastique</li> <li>• Incendies de forêt</li> </ul>	

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.2.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	3

<p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.2. a) est "aucune menace".)</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est à noter que l'unité de gestion a réussi cette année à réparer et à mettre en marche une presse à balle en panne depuis des années et ce grâce à des financements acquis dans le cadre du projet BeMed, destinée pour le compactage et la réduction du volume du déchets (plastique) collecté sur site. Les balles (40-50 kg) peuvent être rapatriés par la suite vers le continent.</li> <li>Suivi des paramètres physico chimiques permettant d'analyser les conditions de prolifération et/ou disparition des espèces invasives qui elles aussi sont estimées lors des suivis des espèces clés.</li> <li>Mise en place de paratonnerres en cours</li> </ul>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.1.3.a. Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.4. a).</b></p>	<p><b>2</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La fréquentation humaine est remarquée surtout en période estivale, des bateliers assurent le transport de visiteurs du continent vers l'île.</li> <li>Le nombre de visiteurs varie d'un mois à l'autre (nulle, légère à moyenne)</li> </ul>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.1.3.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p><b>3</b></p>

Aucun effort : 0 Peu d'efforts : 1 Quelques efforts : 2 Efforts importants : 3 (Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.3. a) est "aucune menace")	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Une commission d'examen des demandes de transport de personnes du continent vers l'île de la Galite est créée au sein du gouvernorat de Bizerte.</p> <p>Ladite commission est présidée par Mr le gouverneur de Bizerte ou son intérim et les membres sont les représentants de toutes les parties prenantes garde maritime, ministère de la défense nationale, ministère du tourisme, ministère de l'équipement, l'APAL, ...</p> <p>Une charte est préparée par l'APAL et est partie indispensable du dossier des soumissionnaires portant sur les règles à respecter sur l'île et la responsabilité du propriétaire du bateau en cas de fraude (tels que le constat que l'un des visiteurs pratique la chasse sous marine, ...)</p> <p>Le nombre des visiteurs est déterminé au niveau de l'autorisation fourni après discussion et concertations avec tous les membres de la commission</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.4.a. Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3                      Faibles menaces : 2                      Menaces sérieuses : 1                      Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.5. a).</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les pêcheurs, les usagers du site et les plaisanciers/ visiteurs s'entendent bien, pas de conflits d'intérêts</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.4.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p><b>Non Applicable</b></p>

<p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.4. a) est "aucune menace".)</b></p>	
--	--

**Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :**

**4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire(B4 . a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA.**

Sous la section 4.2, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces extérieures, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.1.a. Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.2. a).</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution par le plastique</li> </ul>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont.</b></p>	2

<p style="text-align: center;"><b>Voir 5.2.1 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.1. a) est "aucune menace".)</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est à noter que l'unité de gestion a réussi cette année à réparer et à mettre en marche une presse à balle (acquis par l'APAL) en panne depuis des années et ce grâce à des financements acquis dans le cadre du projet BeMed, destinée pour le compactage et la réduction du volume du déchets (plastique) collecté sur site Les balles (40-50 kg) peuvent être rapatriés par la suite vers le continent.</li> </ul>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.2.2.a. Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.3. a).</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Aucune menace sur les paysages et les valeurs culturelles</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.2.2.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p><b>Non Applicable</b></p>

<p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.2. a) est "aucune menace".)</b></p>	
--	--

<b>Note</b>	
<p><b>4.2.3.a. Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.4. a).</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La nature géomorphologique de l'aire, les conditions météorologiques de la zone et le statut de réserve intégrale assurent la protection de l'aire</p>	

<b>Note</b>	
<p><b>4.2.3.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.3. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>Non Applicable</b></p>

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

	<u>Note</u>
<p><b>4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du ministre de l'agriculture du 04 juillet 1980 relatif à l'institution d'une réserve marine intégrale autour de l'Ilot du Galiton.</li> <li>• Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 septembre 1995 réglementant l'exercice de la pêche/ chapitre six/ des zones de pêche interdites (à 1,5 mille autour des îles de la Galite et du Galiton)</li> <li>• Depuis le dernier découpage administratif du territoire tunisien, l'archipel de la Galite fait partie de la municipalité de Bizerte qui dispose d'un plan d'aménagement.</li> </ul>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>

**Justification de la note**

Le plan de gestion qui émane d'une concertation avec toutes les parties prenantes implique des activités et des restrictions qui sont acceptés par tous, et influence la gouvernance de la zone.

**5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION**

**5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection En particulier**

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquées de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>0</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>les limites terrestres et marines de l'aire ne sont pas marquées</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>

**Justification de la note**

Une convention est signée entre l'APAL et la Direction Générale des Forêts ayant pour thématique la collaboration autour de la gestion des AMCP dont l'ASPIM de l'archipel de la Galite (y compris le galiton : réserve marine intégrale) fait partie.

Les services de la garde pêche (Commissariat Régional de Développement Agricole et la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture/ Ministère de l'agriculture, des ressources hydriques et de la pêche) effectuent également des missions au niveau des ports entourant l'aire et même sur le bateaux des pêcheurs pour contrôler les espèces pêchés, leurs tailles, ....

Des missions de contrôle terrestre et marin sont effectuées groupant les équipes de l'APAL et de la Garde nationale (marine et terrestre) et les représentants du ministère de la défense nationale

Commune de Bizerte,

**Note**

**5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ?**

**Échelle d'évaluation**

Non : 0

Oui : 1

**1**

**Justification de la note**

Direction Générale des Forêts / Commissariat Régional pour le Développement Agricole Bizerte

Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture

Direction générale des services vétérinaires

Garde nationale (marine et terrestre)

Ministère de la défense nationale

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral

**Note**

**5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA.**

**Échelle d'évaluation**

Non : 0

Oui : 1

**1**

**Justification de la note**

La garde marine nationale, la garde pêche et forestiers ont un pouvoir effectif de l'application de la loi pour les parties marines et terrestres respectivement ainsi que l'APAL (application de la réglementation sur le Domaine Publique Maritime (DPM))

	<b>Note</b>
<p><b>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Des sanctions peuvent être imposés sur la base de verbalisation par les gardes pêche et forestiers du ministère des forêts et de la pêche, ainsi que les agents de l'APAL pour les infractions sur le domaine public maritime.</p> <p>Une fois décrété en AMCP les agents de l'APAL, membres de l'équipe de gestion, seront habilités à imposer des sanctions</p>	

	<b>Note</b>
<p><b>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13ème Réunion des Parties contractantes).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan d'urgence national existe.</li> <li>• Loi n° 96-29 du 3 avril 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.</li> <li>• L'ANPE dispose du plan d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.</li> </ul>	

**6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE**

	<u>Note</u>
<p><b>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Insuffisante : 1</p> <p>Moyenne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Pour la période d'évaluation l'ASPIM a bénéficié d'un appui remarquable notamment de la part de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MedFund/FFEM</li> <li>• SPA/RAC/PNUE et MSA</li> <li>• Fondation Prince Albert II-Monaco</li> <li>• BeMed</li> <li>• FFEM /AFD</li> <li>• L'association 'Petites Iles de Méditerranée, PIM'</li> <li>• Le Conservatoire du Littoral – France,</li> <li>• MedPAN</li> <li>• L'association 'les amis de Oiseaux – AAO'</li> <li>• La banque nationale des gènes,</li> <li>• Faculté des Sciences de Tunis ;</li> <li>• L'institut National Agronomique de Tunisie – INAT</li> <li>• Association Tunisienne de la Vie Sauvage (ATVS)</li> <li>• Direction Générale des Forêts (DGF)</li> </ul> <p>L'existence d'un tableau de bord unique (requête de financement présenté par The MedFund permettant de visualiser les financements national et FFEM ainsi que les cofinancements) a permis d'éviter les doublons et a impliqué une meilleure gestion des fonds que l'équipe de gestion a pu avoir.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Insuffisante : 1</p> <p>Moyenne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>2</b></p>

### **Justification de la note**

- Jumelage avec l'AMP de Miramare, et l'AMP des Egade (Italie)
- Réserve marine des îles Colombretes, Espagne (ASPIM).

Coopération à échelle nationale entre les trois ASPIM îles de Kneiss, archipel de la Galite et archipel de Zembra

## **Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)**

### **7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES**

	<b>Note</b>
<p><b>7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>'Non' pour toutes : 0</p> <p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'issue de l'évaluation des ASPIM tunisiennes, les experts ont constaté <u>un manque de moyens humains</u> dédiés aux interventions de terrain sur les ASPIM (il n'y pas d'unité de gestion permanente pour chaque site), auquel s'ajoute une procédure administrative lourde et bloquante en rapport avec les activités de gestion du site (organisation de missions, acquisition de matériel et d'expertise). <u>Il est donc vivement suggéré d'alléger ces procédures et de renforcer les recrutements au sein de l'APAL. Il est indispensable que soient assurés aux sites inclus dans la liste des ASPIM les moyens de gestion adéquats (cf. point « e » des principes généraux pour l'inscription des ASPIM, du protocole PAS/BIO) ;</u></li> </ul> <p>Parution dans le Journal Officiel de la République Tunisiennes (JORT) du Décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés.</p> <p>Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Méditerranée Action Nature (MAN) en 2020, une unité de gestion (APAL + MAN) dédiée aux interventions de terrain sur l'ASPIM de l'archipel de la Galite a été créée.</p> <p>Le grand pourcentage du financement de la convention tripartite est versé à MAN, pour couvrir les salaires du personnel recruté (environ 47% du montant) et assurer les acquisitions nécessaires.</p> <p>Un Comité Local d'Appui à la Gestion formé par des représentants de toutes les parties prenantes impactant l'AMCP de l'archipel de la Galite, se réunit annuellement pour examiner les activités réalisées sur l'aire et prendre connaissance du programme de travail de l'année suivante.</p>	

- Il est impérativement recommandé d'activer le processus de déclaration de l'ASPIM 'archipel de la Galite' en tant qu'AMCP pour formaliser tous les aspects réglementaires de contrôle, de surveillance et de gestion ;

Changement positif :

Une enquête publique a été réalisée en 2021

Le rapport de l'enquête publique a été remis par l'expert en mai 2021

Ledit rapport a été validé par Mr le gouverneur de Bizerte en juillet 2021 et par le Chef du tribunal de l'arrondissement de Bizerte

Les résultats de l'enquête publique ont été validés par le Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en juillet 2022

Un draft du texte du décret a été élaboré et discuté avec les services juridiques du ministère de l'environnement (2023 -2024)

Un processus d'élaboration de la carte officielle de zonage de l'archipel de la Galite est en cours de réalisation entre l'APAL et le Centre Nationale de Cartographie et de Télédétection (CNCT) ( 2023-2024) ,

- Dans le cadre du processus actuel de déclaration de l'ASPIM en tant qu'AMCP, il est prévu par les textes d'application de la loi 49-2009 qu'une unité de gestion spécifique et permanente soit mise en place. Il est toutefois recommandé de renforcer le plus rapidement possible les effectifs d'agents en charge de la gestion des l'archipel de la Galite ;

Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Méditerranée Action Nature (MAN) en 2020, une unité de gestion (APAL + MAN) dédiée aux interventions de terrain sur l'ASPIM de l'archipel de la Galite a été créé.

Le grand pourcentage du financement de la convention tripartite est versé à MAN, pour couvrir les salaires du personnel recruté (environ 47% du montant) et assurer les acquisitions nécessaires.

Un Comité Local d'Appui à la Gestion formé par des représentants de toutes les parties prenantes impactant l'AMCP de l'archipel de la Galite, se réunit annuellement pour examiner les activités réalisées sur l'aire et prendre connaissance du programme de travail de l'année suivante.

- Il est important que l'Etat Tunisien continue à renforcer et stabiliser sa contribution dans les financements et octroi de fonds pour une meilleure gestion de l'ASPIM sur le long terme. Une des opportunités serait de faire bénéficier l'ASPIM d'un financement régulier M2PA pour faire face, ne serait-ce que partiellement, à quelques besoins en son fonctionnement.

Une ligne budgétaire existe sur le budget national pour le financement des AMCP (parcs marins) dont les trois ASPIM font partie et ce pour couvrir les frais de gestion, études, acquisition en cas de besoin

Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association Méditerranée Action Nature (MAN) en 2020.

- Il existe actuellement un feedback partiel qui s'est traduit par des actions de gestion conséquents. Il est recommandé de généraliser ce mécanisme à toutes les composantes du site. A cet effet, les actions de suivi et de surveillance doivent se faire de manière régulière et non par approche de projet. L'APAL doit avoir les moyens pour une planification annuelle de ces suivis afin d'actualiser les données obsolètes et les préserver dans une gestion proactive du site.

Dans le cadre de convention tripartite (APAL, The MedFund, MAN) un outil d'évaluation de l'efficacité de gestion (EEG) est mis en place,

Cet outil permet une interaction entre les paramètres de l'aire et les activités à mettre en œuvre par les gestionnaires, et ce pour chacune des cibles sus mentionnées.

Il assure de ce fait, un mécanisme de Feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion.

Le Comité Local d'Appui à la Gestion, qui se réunit au moins une fois par an, vient compléter et affiner les outputs du mécanisme de feedback (EEG), en effet, lors de cette réunion, les activités et les résultats de l'année précédente sont présentés, ainsi que les activités et objectifs programmés pour l'année à venir, afin d'informer les parties prenantes membres du comité et de recueillir leurs avis, remarques et suggestions.

- Elaborer un plan d'urgence aux pollutions accidentelles

Un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine existe et ce conformément à la Loi n° 96-29 du 3 avril 1996

L'ANPE dispose du plan d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.

- Faire un travail de conservation sur la biodiversité agronomique locale en aménageant un arboretum pour préserver in situ ou ex-situ les variétés locales

Des financements ont été attribuées à l'équipe de gestion par la fondation Prince Albert II de Monaco afin de remédier à l'impact de l'incendie qui a touché la Galite en 2021 une des actions proposées est la mise en place d'une pépinière des espèces endémiques de la Galite

- On préconise la poursuite des activités de formation et suivis en raison d'incertitude des sources de financements actuels. Poursuivre le partenariat avec les institutions scientifiques et ONGs

L'association 'les amis de Oiseaux – AAO

La banque nationale des gènes,

Faculté des Sciences de Tunis ;

L'institut National Agronomique de Tunisie – INAT

Association Tunisienne de la Vie Sauvage (ATVS)

	<b>Note</b>
<p><b>7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>'Non' pour toutes : 0</p> <p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine existe et ce conformément à la Loi n° 96-29 du 3 avril 1996</li> <li>• L'ANPE dispose du plan d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.</li> </ul>	

**CONCLUSION\* (sur la base de la note\*) :****Sur la base des résultats obtenus, l'ASPIM est maintenue dans le processus de révision ordinaire.****\* Évaluation de la note :**

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si :

- la note totale de l'évaluation est inférieure à 54 pour une ASPIM côtière nationale (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 50 pour une ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 72) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 58 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 83) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 53 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 77).

Le bonus n'est pris en compte que dans le cas où l'ASPIM n'a pas atteint le score minimum sans le bonus. Dans ce cas, le bonus est ajouté au score total obtenu par l'ASPIM.

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM  
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)****1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM**

Note totale 7 (Max : 7)

**2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Note totale 5 (Max : 6)

**3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES**

Note totale 18 (Max : 24)

**Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE****4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

Note totale 19 (Max : 23)

**5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION**

Note totale 5 (Max : 6)

**6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE**

Note totale 5 (Max : 6)

**Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)**

## 7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS

### PRÉCÉDENTES

Note totale

6 (Max : 6)

### NOTE TOTALE GENERALE

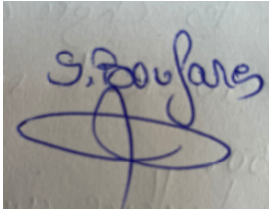
65 (Max : 78)

### Recommandations pour l'évaluation future

- 1 - En raison des réalisations entre 2019 et 2025, il est recommandé que l'ASPIM ait un modèle adéquat de gestion ainsi que des ressources financières et humaines suffisantes et durables.
- 2 - Renforcer le statut juridique des ASPIM par la déclaration officielle des ASPIM en tant que 'Aires Côtières et Marines Protégées'.
- 3 - Mieux indiquer les limites de l'ASPIM sur les cartes nautiques et, quand les conditions bathymétriques le permettent, mettre en place un balisage en mer indiquant les limites extérieures et le zonage de chaque ASPIM.
- 4 - En plus des plans d'urgence existants, il est recommandé d'intégrer au niveau du plan de gestion de l'aire un plan d'urgence spécifique à l'ASPIM.

## Signatures

**Samia Boufares**  
Gestionnaire d'ASPIM



**Chedly Rais**  
Expert National



Chedly RAIS

**Hocein BAZAIRI**  
Expert Indpendant



**Mohamed Ali BEN TEMESSEK**  
Point Focal



Director de l'Ecologie  
et des Milieux Naturels  
Mohamed Ali BEN TEMESSEK

**Carlo FRANZOSINI**  
Expert Indpendant

